

Délibération n°2008/0131

Séance du 14 février 2008

**CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE, L'ETAT, LA REGION ILE-DE-FRANCE, RFF ET LA SNCF
RELATIVE AUX ETUDES DU PROJET DE PROLONGEMENT
D'EOLE A L'OUEST**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France ;
- VU** le rapport n° 2008/0131 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 6 février 2008 et de la commission économique et tarifaire du 7 février 2008 ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France d'autoriser la directrice générale à signer la convention de financement des études du projet de prolongement d'EOLE à l'Ouest avec l'Etat, la Région Ile-de-France, RFF et la SNCF ;

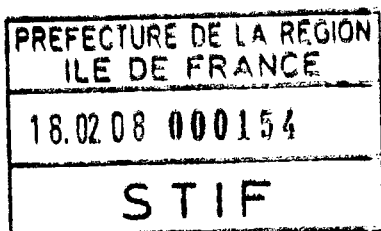
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : la directrice générale est autorisée à signer la convention de financement pour un montant total de 3 millions d'euros HT.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON